

revue
trimestrielle
DE
DROIT CIVIL

MEMBRE

SALA 2
ESTANTE \$100
PARLA

Comité de Direction :

MM. A. ROUAST

René SAYATIER

Jacques FLOUR

Henry SOLUS (Directeur de 1938 à 1962)

Pierre RAYNAUD Directeur

Secrétaire de Rédaction :

Monique BANDRAC



EDITIONS SIREY 22 rue Soufflot 75005 Paris

SOMMAIRE DU N° 2 DE 1977

RÉFLEXIONS SUR LE PROBLÈME DU FONDEMENT DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE EN DROIT FRANÇAIS (2 ^e partie), par EUGÈNE LOUIS BACH.....	221
INDIVISIBILITÉ OU DIVISIBILITÉ DE LA FILIATION APRÈS LA RÉFORME DE 1972, par JACQUES BIGOT	243
LA CONSÉCRATION DU POUVOIR JUDICIAIRE PAR LA LOI DU 9 JUILLET 1975 ET SES INCIDENCES SUR LA THÉO- RIE GÉNÉRALE DE LA CLAUSE PÉNALE, par SYLVIANE SANZ.	268
BIBLIOGRAPHIE des ouvrages sur le droit civil et ouvrages auxi- liaires :	
A. France	289
B. Droit comparé et droit uniforme.....	308
C. Droit étranger.....	309
JURISPRUDENCE FRANÇAISE en matière de droit civil :	
A. Personnes et droits de famille, par M. PIERRE RAYNAUD.	310
B. Obligations et contrats spéciaux :	
2. Responsabilité civile, par M. GEORGES DURRY.....	323
3. Contrats spéciaux, par M. GÉRARD CORNU.....	338
C. Propriété et droits réels, par M. CLAUDE GIVERDON	344
D. Successions et libéralités, par M. RENÉ SAVATIER	353
JURISPRUDENCE FRANÇAISE en matière de droit judiciaire privé, par MM. JACQUES NORMAND et ROGER PERROT	360
LÉGISLATION FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE en matière de droit privé, par PHILIPPE JESTAZ.....	384

Pour ce qui concerne la Rédaction, s'adresser à M. P. RAYNAUD
Professeur à l'Université de Paris II, 14, rue de Penthièvre, 92330 Sceaux

ABONNEMENT ANNUEL 1977

France et dépt^e d'Outre-Mer..... 125 F.
Etranger..... 140 F.

C. C. P. « Revues SIREY » Paris 12976.93

Registre Comm. 572091007 B. R. C. Paris

ÉDITIONS SIREY
22, Rue Soufflot, 75008 PARIS
033-07-18

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa premier de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© Editions SIREY — 1977

ISSN 0397-9873